

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE

AU PROJET D'EXTENSION D'UNE PLATE FORME DE COMPOSTAGE DE DECHETS ET D'EPANDAGE DE LIXIVIATS ET COMPOST NON-CONFORME

Commune de CUVERVILLE (EURE)

Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur TOME 2

ENQUETE EFFECTUEE DU 17 OCTOBRE 2013 AU 19 NOVEMBRE 2013 INCLUS
SELON L'ARRETE D1/B1/13/615 PRIS LE 18 SEPTEMBRE 2013
PAR M. LE PREFET DE L'EURE



M. Christian BAÏSSE
36 Rue de l'Eglise
27470 LAUNAY

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DE SON DEROULEMENT

La présente enquête a été réalisée suite à la demande présentée par la société Terralys en vue d'étendre une plate-forme de compostage de déchets sur la commune de Cuverville et d'épandre des lixiviats et du compost non-conforme sur 29 communes du département de l'Eure.

Une enquête publique a été réalisée du jeudi 17 octobre 2013 au mardi 19 novembre 2013 conformément à la réglementation afin de permettre aux riverains et au public de se prononcer sur ce projet. Lors de cette enquête, vingt-sept observations ont été déposées dans les registres d'enquête mis à la disposition du public et j'ai reçu douze courriers dont une pétition signée par 24 personnes.

A l'issue de l'enquête, j'ai communiqué au pétitionnaire une synthèse des observations formulées par le public ainsi que certaines interrogations que je me suis posées à la lecture de ce dossier. Par courrier en date du 9 décembre 2013, la société Terralys a répondu sur chacun de ces points.

Dans cette conclusion, nous allons nous attacher à analyser les impacts du projet sur l'environnement et donner notre avis personnel sur ce dossier.

I - LES IMPACTS DU PROJET

Les principaux impacts du projet envisagé vis-à-vis de l'environnement concernent :

- les nuisances olfactives générées par ce type d'activité,
- l'origine des produits qui serviront de matières premières,
- l'augmentation du trafic routier induit par le projet,
- la contamination des sols et de la ressource en eau lors des épandages,
- la réduction des déchets mis en Centre d'Enfouissement ou incinérés.

1.1 Les nuisances olfactives :

Ces nuisances sont déjà perçues par des riverains du site actuel selon les conditions météorologiques et la direction des vents. Il y a donc une réelle inquiétude de la part de ces personnes de voir ces désagréments accrus avec l'augmentation de capacité du site.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire vient apporter deux précisions visant à répondre à cette crainte :

- le volume total de déchets traités ne sera pas la somme des volumes maximum de chaque matière première. L'augmentation de capacité se traduira par une multiplication par 3 des volumes totaux traités et non par 8 ou 10,
- des actions peuvent être menées pour réduire les émissions d'odeur : possibilité de mettre en place une zone ventilée en début de fermentation et limitation des retournements, apport de co-produits favorisant l'aération et de bactéries réduisant les odeurs, apport de neutralisants et masquants d'odeurs. Terralys propose également de mettre en place un suivi des émissions d'odeurs.

Le site bénéficie de l'absence de voisins proches (les premières habitations sont à plus de 600m) et des solutions peuvent être mises en place pour réduire les émanations d'odeurs. Selon moi, il conviendrait que Terralys mette en place un réseau de « nez » (personnes du voisinage pouvant remonter à Terralys tout problème d'odeurs) et de pré-définir des procédures sur les actions à mener en cas d'odeurs nauséabondes pour le voisinage et prévoir un point à une fréquence annuelle avec les collectivités et riverains proches.

1.2 L'origine des produits utilisés :

Si le compostage de déchets verts ne pose pas de problème d'acceptation de la part du public, il n'en va pas de même pour les autres matières premières envisagées :

- la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères et de sous-produits animaux qui posent question du fait de la présence de matière carnée dont l'origine n'est pas clairement définie dans le dossier et de la difficulté d'un tri correct des ordures ménagères avec le risque d'avoir des déchets plastiques. Si la présence de matières animales liées à des déchets d'équarrissage a été clairement écartée par le pétitionnaire, d'autres produits ont été évoqués : déchets de cantine, matière stercoraire et des interrogations subsistent sur la présence ou non de déchets d'abattoirs.
- l'utilisation de déchets d'origine industrielle dont la composition exacte n'est pas citée dans le dossier.

Ces produits n'ayant encore jamais été utilisés sur la plate-forme actuelle, il est difficile de savoir si cela aura un impact pour les riverains : émanations d'odeurs plus importantes que lors de l'utilisation de compostage de déchets verts, problème de développements de nuisibles tels rats ou autres animaux attirés par des déchets carnés ?

1.3 L'augmentation du trafic routier :

Le projet décrit dans le dossier se traduit par un fort accroissement du trafic routier :

- au total : 13 090 mouvements annuels de véhicules prévus contre 1624 actuellement,
- trafic poids lourds : 12 385 mouvements annuels prévus contre 1154 actuellement,

Indéniablement selon ces chiffres, le trafic sera fortement accru et même si la majorité des véhicules ne passera pas dans les centre-bourgs des villages proches, il y a aura néanmoins un trafic plus important en particulier la traversée de Fresne-l'Archevêque pour les véhicules venant des Andelys. Ceci constituera une véritable gêne pour les personnes habitant le long de cet axe. Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire est venu corriger ces chiffres en indiquant que le trafic ne serait multiplié que par 3 : le dossier d'autorisation a été en effet établi en donnant des tonnages maximum par matière première traitée mais que dans les faits, le volume total traité passerait de 20 000 t à environ 60 000 t/an.

Pour lever cette ambiguïté sur les tonnages, il serait souhaitable que dans l'arrêté préfectoral d'autorisation soient listées les quantités de matières traitées avec un tonnage par matière et un tonnage maximum total.

Ainsi par exemple, au titre de la rubrique 2780-2, il pourrait être indiqué le tonnage maxi par matière traitée comme demandé par le pétitionnaire (30 000 t/an de boues / 5 000 t/an de de FFOM...voir page tableau page 2 du rapport joint) mais en réduisant le tonnage total journalier autorisé puisque, selon le pétitionnaire, le dimensionnement technique du site ne permettrait pas de traiter la somme des quantités maximum demandées.

1.4 La contamination du sol et de la ressource en eau :

L'épandage agricole de composts comme l'épandage de boues de station d'épuration ou, dans le cas présent, de lixiviats et de composts ne répondant aux normes est une technique éprouvée qui permet un recyclage de déchets de manière encadrée par des prescriptions réglementaires. Le principe de l'épandage en lui-même ne pose donc pas de problème majeur d'acceptation.

Toutefois, dans le dossier présenté à l'enquête, un certain nombre d'inexactitudes ont été relevées :

- indication de l'absence de parcelles en zones inondables ou indication de l'absence de parcelles en zone Natura 2000 ce qui a été contredit en cours d'enquête,
- parcelle du plan d'épandage située sur la zone d'extension de la plate-forme,

De plus, la nature karstique des sols avec la présence de bétoires, de vallées sèches nécessite une étude poussée pour s'assurer de l'absence de toute incidence sur la ressource en eau par un contact trop rapide entre le sol et la nappe phréatique.

Pour ces raisons, il nous semble indispensable de pouvoir solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé qui pourra valider la pertinence de laisser certaines parcelles dans ce plan d'épandage.

1.5 La réduction des déchets mis en Centre d'Enfouissement ou incinérés :

Le compostage des déchets est une alternative à des solutions d'élimination des déchets comme l'incinération qui se traduit par une utilisation d'énergie fossile ou la mise en décharge alors que les capacités des Centres d'Enfouissement Techniques locaux sont limitées et le seront encore plus à l'avenir.

Le Plan d'Élimination des Déchets du département de l'Eure maintient la filière d'épandage agricole comme la plus acceptable écologiquement et économiquement alors que la technique d'enfouissement ne doit être utilisée qu'en dernier lieu.

A ce titre, la solution de compostage et d'épandage s'inscrit dans une démarche de développement durable qui est à privilégier et ce d'autant plus que le rayon d'approvisionnement des matières premières reste dans un rayon très local (plus de deux tiers des approvisionnements se feront dans un rayon de 50 km) et que la ressource sera également utilisée localement.

II - CONCLUSIONS

Après étude de l'impact de ce projet sur l'environnement, des avantages et inconvénients du projet et considérant :

Sur l'extension de la plate-forme :

- que le compostage permet un recyclage de déchets et évite ainsi des mises en Centre d'Enfouissement Technique de déchets fermentescibles,
- que le compostage est compatible avec le Plan d'Elimination des Déchets du département,
- que les déchets sont produits majoritairement dans un rayon proche du site,
- que le compostage peut induire des problématiques d'odeurs pour le voisinage mais qu'il existe des moyens techniques pour réduire cette incidence,
- que les premières habitations sont relativement éloignées du site,
- qu'aucune réponse n'a été donnée sur l'incidence de l'utilisation de matières carnées sur les odeurs générées,
- que la demande du pétitionnaire portant sur des volumes maximum autorisés par type de matière première ne permet pas de connaître le tonnage total annuel maximum traité par la plate-forme,

Sur l'épandage des composts non-conformes et des lixiviats :

- que des erreurs ont été relevées dans le parcellaire du plan d'épandage,
- que les sols de la zone d'épandage sont de nature karstique et qu'il en résulte des risques de contamination de la ressource en eau,

Au vu de tous ces éléments, nous émettons l'avis suivant :

Suite à la demande de la société Terralys en vue de l'extension d'une plate-forme de compostage sur la commune de Cuverville et l'épandage de lixiviats et de composts non-conformes sur 29 communes, nous, Christian Bâisse, Commissaire Enquêteur désigné par M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de ROUEN émettons un AVIS FAVORABLE à cette demande assorti des réserves et recommandations suivantes :

Réserves formulées :

- le plan d'épandage devra être soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé,
- mise en place par le pétitionnaire d'un suivi des odeurs générées par le site et rédaction de procédures décrivant les mesures à prendre pour réduire les désagréments olfactifs en cas de mauvaises odeurs détectées par le voisinage,

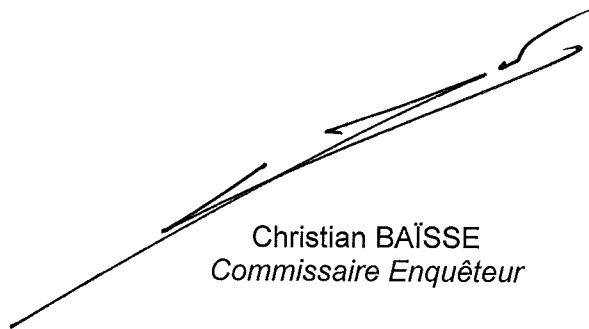
Recommandations :

- l'arrêté préfectoral devra mentionner un tonnage total maximal de matières premières traitées en complément du tonnage maximal par rubrique. D'après les données du pétitionnaire, le tonnage maximal traité devrait être voisin de 60 000 tonnes /an,
- restreindre l'utilisation de déchets d'origines animales aux seuls déchets de cantine en évitant les sous-produits d'origine animale issus de procédés agro-industriel compte tenu de l'absence de retour sur l'incidence du compostage de telles matières sur les odeurs,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 2013, j'ai transmis :

- un exemplaire de ce rapport et de ses annexes avec l'ensemble des registres d'enquête à M. le Préfet de l'Eure,
- un second exemplaire de ce rapport et de ses annexes à M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Launay le 19 décembre 2013



Christian BAÏSSE
Commissaire Enquêteur